Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260204-DF_26_02_01-DE

DouarneneZ
KUMUNIΞZH ~ COMMUNAUTΞ

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 4 février de l'An Deux Mille Vingt-six à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 22 janvier 2026, s'est réuni à la Mairie de Douarnenez, sous la présidence de Mme Jocelyne POITEVIN, Présidente.

Votants : 25
Marie-Pierre BARIOU, Corine PÉRON, François GUET, Sébastien THOMAS, Isabelle STEFANUTTI, Yves TYMEN, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Henri SAVINA, Ronan KERVAREC, Jeannine LOZACHMEUR, Philippe CORNEC, Jocelyne POITEVIN, Dominique TILLIER, André GUILLEMOT, Philippe LE MOIGNE, Frédéric LE LANN, Sylvie VIGOUROUX-BUREL, Isabelle CLÉMENT, Bertrand POULMARC'H, Christine TANGUY, Christelle DRÉANO, Françoise PENCALET.
Pouvoirs : Marc RAHER, pouvoirs à Yves TYMEN
Gildas HÉMERY, pouvoirs à Christelle DRÉANO
Ollivier DELBOT, pouvoirs à Françoise PENCALET
Excusée : Anne-Marie KÉROURÉDAN

Secrétaire de séance : Philippe LE MOIGNE

DELIBÉRATION N° DF-26-02-01

OBJET : Fixation des taux de fiscalité directe locale – Exercice 2026

Rapporteur : Jocelyne POITEVIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2331-3 et L.5211-1 et suivants ;

Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 1636 B sexies et suivants ;

Vu la délibération n° DF-25-12-09 en date du 4 décembre 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026 ;

Vu la délibération n° DF-26-02-04 en date du 4 février 2026 adoptant le budget primitif du Budget principal pour l'année 2026 ;

Conformément aux dispositions susvisées du Code général des impôts, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux d'impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

Considérant que les orientations budgétaires soumises au débat pour l'exercice 2026 affichent un maintien des taux de fiscalité par rapport à ceux votés pour l'exercice 2025.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'appliquer les taux de fiscalité suivants pour l'année fiscale 2026 :

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260204-DF_26_02_01-DE

Fiscalité directe locale	Taux 2025	Taux 2026	Évolution taux
Taxe foncière sur les propriétés bâties	4,22 %	**4,22 %**	0,00 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	6,88 %	**6,88 %**	0,00 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	22,94 %	**22,94 %**	0,00 %
Cotisation foncière des entreprises	26,76 %	**26,76 %**	0,00 %

Vu les avis favorables de la Commission Finances – mutualisation et du Bureau communautaire du 20 janvier 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **FIXER,** pour l'année 2026, les taux de fiscalité directe locale comme suit :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 4,22 % ;
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 6,88 % ;
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 22,94 % ;
  - Cotisation foncière des entreprises : 26,76 %.

Fait et délibéré le 4 février 2026.
La Présidente,
Jocelyne POITEVIN

Le secrétaire,
Philippe LE MOIGNE

REPUBLIQUE FRANCAISE Douarnenez Communauté